

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 6
 absent excusé 0
 absent : 1

O B J E T

Association « Ecole de Musique et de Danse » - Versement de la subvention de programmation pour la période de janvier à juin 2020.

Le 19 décembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, M. Humeau à M. Stréhaiano, Mme Brassel à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas.

ABSENT : M. Hocini

SECRETAIRE : Mme Umnus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191219-DEL2019121904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2019

Affichage : 26/12/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique et de Danse » fixe les engagements réciproques des parties concernées. Elle précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique.

Les modalités de versement de la subvention au titre de la programmation artistique prévoient le mandatement d'un acompte au mois de janvier (n), après délibération au mois de décembre (n-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (n).

Le solde est versé au mois de juillet, évalué sur la programmation du second semestre et éventuellement corrigé en fonction des éventuelles annulations de projets et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives, avant la fin du mois de juin.

L'Ecole de Musique et de Danse présente une programmation artistique pour la période de janvier à juin 2020 qui se décline comme suit :

Du 25 au 29 mars 2020 : « Festival de la voix »

Le dimanche 26 avril 2020 : « Concert des professeurs »

Le samedi 16 mai 2020 : « Spectacle de théâtre et de danse »

Compte tenu de la présentation du budget prévisionnel pour cette programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse, il est attribué un acompte de 90 % sur la participation sollicitée auprès de la commune, pour un montant de 8 750 €, soit 7 875 € pour la programmation culturelle de janvier à juin 2020.

Le solde d'un montant de 875 € sera versé au mois de juillet, après délibération en avril 2020 du montant annuel, évalué sur la programmation du second semestre, éventuellement corrigé des projets annulés du premier semestre et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin 2020.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 26 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances Locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique et de Danse », un acompte de 7 875 € de la subvention de programmation culturelle pour la période de janvier à juin 2020,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Lud STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **26 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.